

PUBLIEE
- 3 DEC. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2008 À 18 HEURES 30

N° 6 - 151 / 2008 : VENTE DE TERRAINS SUR LA ZA ALBIPÔLE SECTEUR JEAN THOMAS & VEDEL À LA SOCIÉTÉ SAFRA

L'An Deux Mille Huit, le 25 Novembre 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 25 Novembre 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES,

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Alain LONG, Claude COSTES, David KOWALCZYK.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pierre COSTES, Jean-Marie COUDERC, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Robert PAGGI.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, William NION, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, François LESCURE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 37

Votants (titulaires, suppléants votants) : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2008

N° 6 - 151 / 2008 : VENTE DE TERRAINS SUR LA ZA ALBIPÔLE SECTEUR JEAN THOMAS & VEDEL À LA SOCIÉTÉ SAFRA

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Dans le cadre de son développement et notamment de son département ferré, la société SAFRA avait négocié avec le Syndicat Intercommunal Albi Terressac (SIAT) l'acquisition de 58 908 m² sur le PAE d'Albipôle secteur Jean Thomas & Vedel.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'étant substituée au SIAT par arrêté préfectoral en date du 11/02/2003, le Bureau Communautaire du 18 février 2003 avait validé le sous seing privé consignant ces négociations. Ce dernier a été signé par les deux parties le 11 avril 2003.

Lors de sa séance du 20 avril 2004, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'une partie de ces terrains à la société SAFRA (34 294 m²) et au crédit bailleur Slibail Immobilier (14 518 m²) en vue de la construction et des aménagements des nouveaux bâtiments de la société. Cette société a pu se développer et emploie actuellement près de 180 personnes sur l'ensemble de ses activités.

Tout le foncier n'a pu être cédé car la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avait entamé une procédure d'expropriation en vue d'aménager la zone d'activité sur les terrains de M. Roulenq et M. Dardé, et négociait à l'amiable pour les terrains de Mme Bugarel et M. Boubinet. La procédure d'expropriation vient de s'achever et notre collectivité a pu prendre possession de ces terrains au mois d'août 2008.

Il convient de respecter le sous seing privé et de céder à la société SAFRA les 6 693 m² restant au prix convenu lors de votre accord soit 0,50 €/m², aide publique de 3€/m² déduite. Cette cession intervient dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble et la société devra s'acquitter en sus de ce prix, d'un montant de 43,73 € par m² de SHON lors du dépôt des permis de construire pour ses nouveaux bâtiments. Cette participation est due au titre des équipements publics réalisés pour les usagers de la zone d'activités.

Un acte de préférence a été passé afin de garantir la bonne utilisation du foncier pour l'extension de l'entreprise permettant ainsi la création d'emplois. De ce fait la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois disposera d'un droit de préférence pour racheter ce terrain pendant une durée de quinze ans dans le cas où le projet n'aboutirait pas.

Aussi, je vous propose de :

- o D'approuver la cession des parcelles AK 165 (4 255 m²) et AK 164 (2 438 m²), d'une superficie totale de 66 a 93 ca, à la société SAFRA.
- o D'accorder une aide indirecte de 3 €/m² soit 20 079 €

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 Février 2003.

VU le sous seing privé passé entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la société SAFRA en date du 18 Avril 2003.

VU l'avis des services fiscaux du Tarn du 23 Février 2004.

VU l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 11 Février 2003 portant substitution du SIAT par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 Avril 2004.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2008,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

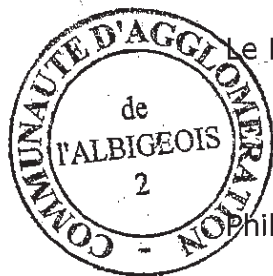
↳ **APPROUVE** la vente de terrains sis commune de Terssac, cadastrés section AK AK 165 (4 255 m²) et AK 164 (2 438 m²), d'une superficie totale de 66 a 93 ca, à la société SAFRA.

↳ **ACCORDE** une aide indirecte d'un montant de 20 079, à la société SAFRA.

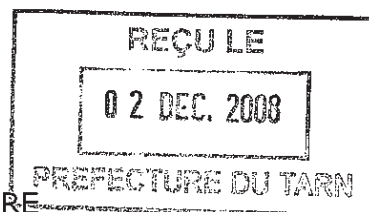
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre cette opération et à accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires et notamment à signer les actes de ventes, dès après les mesures de publicité légales de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 25 Novembre 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



Commune : TERSSAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AK
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/09/2008
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine : **448 B**
Centre des Impôts foncier de ALBI **449X**
209, rue du Roc
81000 ALBI
Téléphone : 05 63 48 89 88
Fax : 05 63 49 75 47
cdif.albi@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;~~ Parcellaire
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/09/08 par M. BAILLET Jacques géomètre à ALBI.~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ALBI, le 16 octobre 2008

Document d'arpentage dressé par
M. J. BAILLET Géomètre Expert DPLG
à : 30, Rue de Ciron, 81000 ALBI
Date : 01 / 10 / 2008
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant).
Le mis en diable des limites d'arpentage ne constitue pas une indication valable au regard des indications exclusivement limitées aux esquisse.

